

République Française
Département de l'Yonne
Commune de SAINT-PÈRE (89450)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 06 janvier 2014

Date de la convocation : 24 décembre 2013
L'an deux mille quatorze et le six janvier, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.

Membres en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Secrétaire de séance : Alain GARNIER

Présents : Jean DESPINEY, Alain GARNIER, Dominique CARREZ-ARMENGAUD, Fabienne FRESNE, Yves DUPONT, Jacques RAFFENEAU, Gilbert GAUCHÉ, Françoise LEYNIAC, Jean-Marc SALIGOT, Christian GUYOT
Représentés : Frédéric BEAUCLAIR par Christian GUYOT
Excusés :
Absents :

Ordre du jour:

- Décision modificative budget commune 2013
- Règlement des activités périscolaires et des transports
- Projet Fontaines Salées : bureau de contrôle
- MNT : garantie maintien de salaire
- Concession cimetière
- Noël des enfants
- Organisation Oxfam Trailwalker 2014
- Association sportive "Saint-Père Sport Boule"

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour : "Achat broyeur", "CCAVM : statuts" et "Location maison Rousseau : huilerie".

Délibération n° : DE_2014_001
Objet : Décision modificative budget commune 2013

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **modifie** le budget Commune 2013 de la façon suivante :

Fonctionnement			Investissement			
Dépenses		Recettes	Dépenses		Recettes	
61522		- 450,00 €				
6574	Compagnie du Globe	+ 450,00 €				

- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2014_002

Objet : Rémunération des intervenants des ateliers périscolaires

Le Maire rappelle l'engagement pris concernant l'application des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2013, lors de la délibération n° DE-2013-17 en date du 25 mars 2013. Il fait le point sur le déroulement de cette mise en place et souligne la satisfaction de chacun des partenaires appelés à travailler en étroite collaboration : parents d'élèves, enseignants, intervenants et collectivité. Dans le cadre des ateliers périscolaires et du transport du mercredi, il convient de prévoir la rémunération de chacun des intervenants.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **fixe** le tarif de la séance pour chaque atelier de 45 mn à 25 € pour l'année scolaire 2013-2014,
- autorise le Maire à émettre les mandats en fonction du nombre de séances accomplies par chacun des intervenants,
- **demande** au Maire de signer une convention avec l'AMCK pour fixer la rémunération liée à la mise à disposition de 2 véhicules chacun des mercredis travaillés de l'année scolaire 2013-2014.
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2014_003

Objet : Fontaines Salées : résultats consultation travaux

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet d'aménagement et de construction du bâtiment d'accueil et de découvertes des Fontaines Salées. Il rappelle, suite à la délibération n°DE-2013-56 du 26 août 2013, qu'une consultation à procédure adaptée a été lancée auprès des entreprises pour les travaux d'aménagement et de construction du bâtiment. Les membres du Conseil municipal ont été réunis en date du 18 décembre 2013 pour l'ouverture des plis. Suite à l'analyse des offres, 2 éléments sont à retenir :

4 lots sur 13 n'ont reçus aucune soumission.

Les offres des 9 lots pourvus sont inacceptables car elles dépassent en moyenne de 30 % les crédits budgétaires alloués au marché et ainsi ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de les financer.

De ce fait, le maire propose de déclarer la consultation à procédure adaptée lancée le 30 octobre 2013 comme infructueuse et, comme le prévoit le CCAP de maîtrise d'oeuvre, de demander à l'architecte de reprendre gratuitement les études pour aboutir à un projet dont la consistance est compatible avec les enveloppes financières prévues, soit 961 000.00 € HT.

Il rappelle de plus qu'il convient de désigner un bureau d'étude pour le contrôle technique du bâtiment à venir. Le coût prévisionnel de cette mission est estimé à 6 000.00 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **déclare** la consultation à procédure adaptée des travaux d'aménagement et de construction du bâtiment d'accueil et de découvertes des Fontaines Salées lancée le 30 octobre 2013 comme infructueuse,
- **demande** au maître d'oeuvre de reprendre les études pour aboutir à un projet dont la consistance est compatible avec les enveloppes financières prévues, soit 961 000.00 € HT.
- **autorise** le Maire à désigner un bureau d'étude pour le contrôle technique du projet, et à signer le marché à intervenir,
- **prévoit** les crédits nécessaires au budget commune 2014.

Délibération n° : DE_2014_004

Objet : Protection sociale des agents : participation financière

Suite au partenariat établi avec le Centre De Gestion de l'Yonne en 2010, les agents communaux qui le souhaitent bénéficient d'une garantie prévoyance qui les protège en cas de perte de salaire suite à une maladie ou un accident. La commune participe à la cotisation mensuelle à hauteur de

50 %. En vertu du nouveau cadre législatif relatif à la participation de l'employeur à la protection sociale de ses agents, le CDG 89 a souhaité mettre fin à ce partenariat à compter du 1^{er} janvier 2014 en invitant les collectivités qui participent déjà à la cotisation de leurs agents, ou qui souhaitent le faire, à adopter une des deux procédures à leur disposition : la labellisation ou la convention de participation. La commune était jusqu'à présent en convention de participation suite à mise en concurrence et adhésion à un contrat groupe via le CDG 89. Cependant, la labellisation présente l'avantage de satisfaire un nombre beaucoup plus important puisque les agents ne sont pas limités à un unique prestataire (mutuelle) dès lors que celui-ci est labellisé. C'est pourquoi le Conseil d'administration du CDG 89 s'est positionné en faveur de cette dernière solution.

La loi de 2011 implique également que la participation de la commune à la garantie Maintien de Salaire soit faite dorénavant sous forme d'un montant unique en euro. La décision du Conseil municipal devra être transmise au Conseil Technique Paritaire pour avis avant décision définitive.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de participer à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la procédure labellisée, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative de ses agents,
- **Propose** de verser une participation mensuelle de 10 €, au prorata du temps de travail (35h = 10 €), à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée,
- **Charge** le Maire faire la demande d'avis au CTP du CDG 89.

Objet : demande d'achat de concession

Le Maire fait part d'une demande d'achat de concession d'une personne non domiciliée à Saint-Père. Il rajoute que la personne est propriétaire en indivis dans la commune, et que certains de ses ascendants sont présents au cimetière. Le Conseil municipal accepte la vente de la concession.

Délibération n° : DE_2014_005

Objet : Noël des enfants 2013

A l'initiative de la mairie d'Asquins, un spectacle de Noël est proposé aux enfants des communes associées à l'opération. La participation financière de celles-ci est calculée au prorata du nombre d'enfants présents aux festivités.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** la participation de la commune de Saint-Père à l'opération Noël des enfants 2013,
- **accepte** le mode de répartition des frais entre les communes, ainsi que la dépense engendrée,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2014_006

Objet : Oxfam Trailwalker 2014

Le Maire signale qu'il a été destinataire d'une demande des organisateurs de l'événement sportif « Oxfam Trailwalker » de mise à disposition gratuite de la salle du camping les 17 et 18 mai 2014. « Oxfam France » est membre de la confédération internationale Oxfam, un réseau de 17 organisations de solidarité internationale qui travaillent ensemble dans plus de 90 pays pour trouver des solutions durables à la pauvreté, aux injustices et aux inégalités. Le « Trailwalker

Oxfam » est un défi sportif et solidaire où des équipes de 4 personnes parcourent 100 km en moins de 30 heures, et collectent des fonds auprès de leur entourage. Les 17 et 18 mai 2014, les participants parcourront 100 kilomètres en moins de 30 heures, de jour et de nuit, dans le cadre du Parc Naturel Régional du Morvan.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour que soit mis à disposition gratuitement la salle du camping les 17 et 18 mai 2014 pour l'événement sportif « Oxfam Trailwalker »,
- **demande** aux organisateurs de la course de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne tenue de l'événement et de se conformer à la législation en vigueur,
- **charge** la Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2014_007

Objet : Mise à disposition du terrain de tennis : boule lyonnaise

L'association « Saint Père Sport Boule », porteuse d'un projet de Boulodrome couvert sur la commune, a fait une demande pour que leur soit mis à disposition le terrain de tennis et ses abords, afin que soient aménagées plusieurs pistes de Boule lyonnaise. Ces installations seront effectuées par leurs soins et sans détérioration de l'existant.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** la mise à disposition du terrain de tennis et ses abords, à l'association « Saint Père Sport Boule »,
- **demande** que l'existant ne soit pas détérioré et que l'installation soit faite en bonne intelligence avec les bases de loisirs existantes,
- **précise** qu'une convention sera passée entre l'association et la collectivité,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2014_008

Objet : Achat broyeur

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il devient nécessaire de faire l'achat d'un broyeur.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **décide** d'acquérir un broyeur latéral pour un montant maximum de 7 000.00 € HT,
- **charge** le Maire de choisir le modèle le plus adéquat aux besoins de la commune,
- **prévoit** la dépense au budget 2014,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2014_009

Objet : CCAVM : statuts

Le Maire rappelle que la Communauté de communes du vézélien est dissoute depuis le 31 décembre 2013. Elle a fusionné avec les Communautés de communes de l'Avallois et de Morvan-Vauban. Sa nouvelle dénomination est Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan. Son siège est fixé au 9 rue Carnot à Avallon.

Le Maire fait lecture des statuts provisoires de la nouvelle structure.

Après discussion de chacun des articles, le Conseil municipal pour qui l'ensemble des statuts proposés appelle peu de remarques particulières, à l'unanimité, souhaite cependant pour deux points évoqués, émettre les remarques suivantes :

1- Parmi les compétences obligatoires et dans le cadre de l'aménagement de l'espace, dans la rubrique urbanisme, il est fait référence au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le Conseil municipal ne souhaite pas qu'il s'agisse là d'une compétence réservée à l'intercommunalité. Il considère que la politique de l'habitat, au sein des villages doit rester une compétence prioritaire de la Commune. Celle-ci doit garder la maîtrise de son développement.

2- Parmi les compétences optionnelles, pour ce qui concerne la définition de la voirie communautaire, le Conseil municipal émet des réserves quant à la dénomination de « liaison structurante ». Sur nos territoires ruraux dispersés, où les villages sont éloignés, bien des hameaux peuvent avoir une importance supérieure à celle de certaines communes.

Par ailleurs, dans les discussions qui ont abouti au classement des voies par la commission, un certain nombre de critères n'ont pas été pris en considération. S'il est tout à fait normal qu'il soit tenu compte de la distance linéaire entre deux points, ce seul critère ne doit pas être retenu pour décréter les voies d'intérêt communautaire. D'autres éléments doivent intervenir :

- le niveau de fréquentation des voies desservant nos collectivités n'est pas égalitaire. Cette différence découle des enjeux souvent économiques, inhérents à chaque collectivité.

- l'intercommunalité qui vient d'être mise en place intègre dans ces compétences la mise en place d'une Opération Grand Site. Celle-ci, par définition, concerne un territoire d'excellence, qui bénéficie de classements nationaux et internationaux. Il est nécessaire que nos actions soulignent notre volonté d'aboutir à une labellisation. Il nous paraît donc indispensable que le cœur de site qui voit passer hors population locale plus d'un million de visiteurs, bénéficie d'un surcroît d'attention et de considération. Le bon état de la voirie s'avère une priorité.

- sur le principe de la fusion des trois intercommunalités, il avait été acté que soit repris l'intégralité, en matière de voirie, des propositions de chacune d'entre elles. D'où la demande de la commune de Saint-Père, pour que reste dans le domaine communautaire, le linéaire de 4 km figurant dans l'état établi par la Communauté de commune du vézelien.

Délibération n° : DE_2014_010
Objet : Location maison Rousseau : huilerie

Le Maire fait lecture d'un courrier faisant état d'une demande de location du bâtiment sis 23 rue de la Mairie afin d'y installer une huilerie (confection et vente). L'état actuel de l'immeuble implique certains travaux avant installation. Le demandeur accepte de prendre en charge l'installation électrique, la pose d'un plancher bois, d'un escalier et le cloisonnement du rez-de-chaussée ». Reste à la charge de la commune la pose de WC, les raccordements et mises en réseau de l'eau et assainissement, l'installation ERDF et France Télécom, ainsi que quelques menus travaux. La Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour donner suite à ce dossier.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **valide** la proposition du maire,
- **charge** le maire d'entreprendre toutes les démarches en vue de l'installation de l'artisan, notamment les travaux incombant au propriétaire,
- **prévoit** la dépense à intervenir au budget 2014.

Affaires diverses :

Eglise Notre-Dame : Un conseiller rappelle que depuis de nombreuses années, il est demandé que les gouttières de l'église soient nettoyées. De plus, et photos à l'appui, les vitraux Nord sont dans un état déplorable. Il est nécessaire de trouver une solution rapide avant que cela ne s'aggrave. Le Maire informe le Conseil municipal qu'une entreprise va se charger du nettoyage des gouttières dans les semaines à venir.

Eglise Saint-Pierre : Un conseiller demande que soit installé le gravillon prévu au sol de l'église Saint-Pierre selon les plans fournis par Christian SAPIN. Le Maire rappelle que les agents communaux doivent faire face à d'autres priorités. Il rappelle que le service technique n'est pourvu que d'un poste et demi.

Jardin du Musée : suite à la rénovation de la toiture du musée et la création d'un accès nécessaire aux engins de levage, le mur du jardin n'est toujours pas reconstitué. Le Maire s'engage à contacter le STAP pour qu'une solution soit trouvée.

Chemins : Un conseiller rappelle que le chemin de Chaudon n'est toujours pas débouché. Il rajoute que le chemin de la Garenne a été particulièrement abîmé par un particulier qui souhaitait à l'origine le consolider alors que cela n'était absolument pas nécessaire. Il est devenu quasiment inaccessible en véhicule léger. Cette même personne est actuellement en train d'intervenir sur le chemin des Boisseaux sans aucune autorisation.
L'état de la route de Crisnet est également très préoccupant.

Réseau d'eau : plusieurs conseillers relatent la présence de coups de béliers réguliers sur le réseau d'eau. Une demande auprès de VEOLIA doit être faite pour qu'une purge soit effectuée après chaque intervention.

Routes de Fontette : Un conseiller tient à souligner le bon travail effectué sur les routes de Fontette par l'équipe municipale.

Chantier collectif : concernant l'état de certains chemins de la commune, un intervenant, en fin de séance, propose que soit constitué un chantier collectif avec les principaux usagers afin d'intervenir rapidement sur les secteurs urgents.

Fin de la séance à 22h30.